

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

- Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L. 712-2
- Vu le code de la commande publique
- Vu les statuts de l'UFR des Sciences de Santé
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable publique)
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2023 relative à la politique achats
- Vu la réélection en date du 24 janvier 2023, de Monsieur Marc MAYNADIÉ, en qualité de Doyen de l'UFR des Sciences de Santé et de Monsieur Éric LESNIEWSKA, en qualité de vice-Doyen de l'UFR des Sciences de Santé
- Vu le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts, notamment ses articles 7 et 9
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2025 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université Bourgogne Europe

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Marc MAYNADIÉ, Doyen de l'UFR des Sciences de Santé dans le cadre de la gestion administrative et financière de l'UFR des Sciences de Santé, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Bourgogne Europe, les actes définis à la présente décision, à l'exception du centre financier RE41C (Zootechnie)

A. Affaires financières

Pour l'exécution du budget de l'UFR Sciences de Santé, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Bourgogne Europe, les actes à caractère financier suivants :

- pour les dépenses :
 - les engagements (ordres de mission avec frais, bons de commande, devis), dans la limite d'un montant de 15 000 euros hors taxes par acte à l'exclusion des dépenses de personnels et des achats de véhicules.
 - les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur ou égal à 24 999 euros hors taxe qui devront impérativement être établis conformément aux prescriptions de la politique achats de l'université de Bourgogne.
 - la certification des services faits dans la limite d'un montant de 24 999 euros hors taxe.
- pour les recettes : les actes préparatoires à l'établissement des factures de recette et à la liquidation des encaissements sans limitation de montant.

Les contrats et les conventions sont exclus du champ de cette délégation de signature.

B. Études et vie universitaire

- a. Les attestations de réussite aux diplômes ;
- b. Les relevés de note des étudiants ;
- c. Les ordres de mission avec et sans frais ;
- d. Les demandes de transfert d'inscription universitaire ;
- e. Les conventions de stage des étudiants ;
- f. Les conventions d'accueil sans frais de nos étudiants dans d'autres établissements pour les activités pédagogiques ;
- g. Les conventions de stage des élèves des collèges et des lycées ;
- h. Les conventions relatives à l'accueil de classes des collèges et lycées ;
- i. Les conventions de mise à disposition de locaux de l'université Bourgogne Europe, à titre gracieux ou onéreux ;
- j. Les arrêtés de composition des commissions d'examens des vœux ou candidatures ;
- k. Les arrêtés de composition de jury d'examens ;
- l. Les réponses aux recours administratifs relatifs aux refus d'admissions, ainsi que pour signer les lettres de communication de motifs de refus ;
- m. Les notifications d'aménagement d'études et d'examens pour les étudiants handicapés.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées à l'article 1, à Monsieur Éric LESNIEWSKA, en qualité de vice-Doyen de l'UFR des Sciences de Santé.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal (M. MAYNADIÉ) et du délégataire secondaire (M. LESNIEWSKA), délégation de signature est accordée à :

- Madame Christine TOURNAY, Responsable Administrative de l'UFR des Sciences de Santé, pour les matières énumérées à l'article 1,
- Madame Angela STRATAN, Responsable du Service Scolarité de l'UFR des Sciences de Santé et Adjointe à la Responsable Administrative de l'UFR des Sciences de Santé pour les actes administratifs de scolarité et, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine TOURNAY, pour les matières énumérées à l'article 1,
- M. Marc GARRETA, Responsable de l'Antenne Financière pour les matières énumérées à l'article 1.A.

Article 4

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 6

Les délégataires procéderont à leur accréditation auprès de l'agent comptable conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, visé en référence.

Article 7

Le Directeur Général des Services de l'Université Bourgogne Europe et la Responsable Administrative de l'UFR des Sciences de Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice de région académique, Chancelière de l'Université Bourgogne Europe.

Dijon, le 13 mars 2025

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,


Vincent THOMAS

Copies :

M. Marc MAYNADIÉ, Doyen de l'UFR des Sciences de Santé

M. Éric LESNIEWSKA, vice-Doyen de l'UFR des Sciences de Santé

Mme Christine TOURNAY, Responsable Administrative de l'UFR des Sciences de Santé

Mme Angela STRATAN, Responsable du Service Scolarité de l'UFR des Sciences de Santé et adjointe à la Responsable Administrative de ladite UFR

M. Marc GARRETA, Responsable de l'Antenne Financière de l'UFR des Sciences de Santé

Mme Valérie SAINT-GIORGIO, Responsable Administrative du Centre de Zootechnie

PAJ

Pôle RH (SPE / BIATSS)

Agence comptable / Pôle finances

Rectorat

Publication sur le site internet de l'université Bourgogne Europe